



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2021

Présents : Mmes et MM, ALLANOT, BAREILLE, CAMPOS, CAPDEVOLLE, CAYRON, DOUARD, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, PROVENCE, REIMANN, SENTAURENS

Absent ayant donné procuration : Mme BERGÉ (M. PEYROULET), M. CHAPOTHIN (M. HUSTET), Mme LALANNE (Mme CAMPOS), M. GELIZE (M. REIMANN), Mme TADDEI (M. CAYRON), Mme VIRLOGEUX (M. MALABAT)

Absents excusés : ****

Secrétaire de séance : M. CAYRON

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, soumet à l'approbation ce procès-verbal. Accord à l'unanimité.

Un bilan d'activités des Services Péricolaires et des tarifs est présenté :

Restauration Scolaire :

Environ 29 000 repas, en moyenne, ont été servis au groupe scolaire, de Septembre à Avril 2021. Il faut savoir que le coût unitaire est d'environ 5,25€, la collectivité assurant une prise en charge à hauteur de 2€. Une légère augmentation du prix du ticket sera appliquée pour la rentrée prochaine.

Tarifs Cantine- Garderie Année Scolaire 2021/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs de la cantine et garderie à compter du 1^{er} septembre 2021 :

*** CANTINE :**

- Elève résidant dans la commune et personnel communal	3,29 €
- Elève résidant dans une commune extérieure	4,65 €
- Enseignants	5,19 €

Pour les enfants allergiques bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) dont les parents fournissent le panier repas, les prix appliqués sont les suivants :

• 1,34 € pour les élèves résidant dans la commune	1,35 €
• 1,88 € pour les élèves résidant dans une commune extérieure	1,90 €

*** GARDERIE : (toute heure commencée est due – gratuité pour le 3^{ème} enfant)**

- Élève de Sauvagnon :	
*de 0 à 8 heures incluses	2,17 €
*de 9 h à 16 heures incluses	19,10 €
*de 17h à 24 heures incluses	26,70 €
*au-delà de 25 heures	34,31 €
- Élève extérieur :	
*de 0 à 8 heures incluses	2,83 €
*de 9 h à 16 heures incluses	24,83 €
*de 17h à 24 heures incluses	34,72 €
* au-delà de 25 heures	44,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement – 2021/2022

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter de septembre 2021. Les tarifs appliqués seront les suivants :

	Enfants domiciliés	
	A Sauvagnon	Hors Sauvagnon
• Journée : garderie et repas compris.....	14.02€	18.22 €
• ½ journée avec repas.....	8.97 €	11.64 €
• ½ journée sans repas.....	5.68 €	7.01 €
• Tarif dégressif pour le 3 ^{ème} enfant : 50 %		
<u>Si quotient familial < à 750 :</u>		
• Journée : garderie et repas compris.....	11.77 €	15.30 €
• ½ journée avec repas.....	7.52 €	9.80 €
• ½ journée sans repas.....	4.52 €	5.90 €

Une participation supplémentaire de 15 €/enfant/jour sera demandée aux parents en cas de nuitée.

Il précise que pour les enfants allergiques bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) dont les parents fournissent le panier repas, les prix appliqués sont les suivants :

• Journée.....	10.70 €	13.93 €
• ½ demi-journée.....	5.66 €	7.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Foncier -Mise à Bail « Maison Lechaud » à Domofrance P.A.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

La délibération en date du 10 septembre 2020 relative à la création d'une résidence jeunes de 13 logements dans la propriété communale acquise en son temps à M. LECHAUD, L'avis du Domaine en date du 14/06/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme :

Consentir à la société Domofrance P.A. un bail emphytéotique portant sur la propriété cadastrée section AP n° 108, pour une durée de 50 ans, avec une mise à disposition gratuite,

Donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes relatifs à ce projet et procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

Autoriser la Société Domofrance P.A. à déposer toutes les autorisations d'urbanisme au titre du Code de la Construction et de l'Habitation nécessaires à ce projet et à engager toutes les démarches juridiques et financières afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Foncier -Vente parcelle AP 471 à Domofrance Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire rappelle :

La délibération du 10 septembre 2020 relative à la décision de vente de la parcelle AP N° 471 d'une superficie de 21a 00ca à la société Domofrance dans une perspective de réalisation de logements sociaux pour personnes âgées autonomes à réaliser par un opérateur social.

Le nouvel avis du Domaine en date du 10/06/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

retient le prix initial de 52 500 €, bien qu'inférieur à la valeur vénale de 94 500 € retenue par l'avis des domaines, car le projet envisagé consiste en la construction de 11 logements sociaux, projet d'intérêt général à proximité immédiate des services et commerces du bourg. Ainsi la vente permettra de faire supporter les coûts de maîtrise d'ouvrage et de construction par la Société DOMOFRANCE Pyrénées-Atlantiques et non par la Commune.

* prend en charge les frais de géomètre inhérents à cette cession,

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire établir les servitudes qui pourraient être jugées utiles et nécessaires

* autorise Monsieur le Maire à procéder et à signer l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Bail pour Installation d'un relais radio téléphone à l'Eglise

Monsieur le Maire indique que pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, Orange doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à aux réseaux électriques et de télécommunications, sur le territoire communal.

La Société Orange souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile. Cette antenne permettra une amélioration de la couverture du réseau sur tout le secteur et permettra également le déploiement de la 5G.

La convention entre la commune et la société Orange comprend les principaux éléments suivants :

- mise à disposition par la commune d'un emplacement :de 8m² au niveau du clocher et en façade de l'Eglise cadastrée : AP 70
- durée : 12 ans
- loyer : 6 000€/an avec une revalorisation annuelle de la redevance : 1%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention
- AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Personnel - Formation apprenti – Service Restauration

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a déjà signé par le passé des contrats d'apprentissage au service des espaces verts, animation ou restauration.

Il rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation est sanctionnée par un diplôme.

Il précise que la Commune a dans ses effectifs M. BALAO, dont les compétences et diplômes permettent d'assumer pleinement les fonctions de maître d'apprentissage.

Monsieur le Maire propose, de recourir au contrat d'apprentissage au service entretien restauration.

- DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

CCLB - Délégation donnée au Maire pour signature de la convention pour l'organisation des ateliers jeunes

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse la Communauté de communes des Luys en Béarn met en œuvre des ateliers jeunes afin de permettre à des jeunes âgés de 14 à 17 ans de découvrir le monde du travail.

L'Association Vie et Culture et la CCLB sont chargées de l'encadrement pédagogique et technique.

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention permettant le remboursement à la Communauté de communes des bourses de 90 € par jeune sauvagnonnais participant à l'atelier sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention permettant le remboursement de la Communauté de Communes des Luys en Béarn à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Personnel - Création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la radiation des cadres d'un agent et du détachement d'un autre, il convient de renforcer les effectifs du service entretien et restauration

Emploi créé	Nombre d'heures	Date de création
Adjoint technique	28h	23/08/2021

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE - la création de l'emploi permanent ci-dessus détaillé,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Tarifs des locations de salles et de matériels- Particuliers

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des locations de salles, de matériel et de nettoyage à compter du 1^{er} septembre 2021 :

		Tarif Forfaitaire		Journée Supplémentaire		Caution	Nettoyage
		Intérieur	Extérieur	Intérieur	Extérieur		
Centre Festif		170 €	800 €	70 €	230 €	800 €	120 €
Maison Pour Tous	J.Grangé + Cuisine	90 €	220 €	40 €	80 €	500 €	68 €
	1^{er} étage / Salle expo	40 €	70 €	20 €	35 €	500 €	/
Salle Alpha-Omega		60 €	--	30 €	35 €	500 €	71 €
Salle Espace Jeunes		70 €	--	30 €	--	500 €	71 €
MATERIEL : Tables, Chaises, Barbecue						200 €	

Pour toute commande de matériel supplémentaire pour les salles, un forfait de déplacement de 25 € sera appliqué + tarif ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Tarifs des locations de salles et de matériels- Associations/Entreprises

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des locations de salles, de matériel et de nettoyage à compter du 1^{er} septembre 2021 :

		Tarif Horaire	Journée	Nettoyage
				Extérieurs
Centre Festif		14 €	170 €	120 €
Maison Pour Tous	J. Grangé + Cuisine	7,5 €	90 €	68 €
	1^{er} étage Salle expo	3 €	40 €	
	2^{ème} étage Salle à droite	3 €	36 €	
	2^{ème} étage Salle à gauche	3 €	36 €	
Salle Alpha-Omega		5 €	60 €	71 €
Salle Espace Jeunes		6 €	70 €	71 €
Salle de Danse		8 €	96 €	
Salle des Sports		15 €	180 €	
Dojo		10 €	120 €	
MATERIEL : Tables, Chaises, Barbecue (Caution de 200€)				

Pour toute commande de matériel supplémentaire pour les salles, un forfait de déplacement de 25 € sera appliqué + tarif ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Divers :

*Un point sur l'historique de la régie Cabaret est fait.

*Un marché festif :

Toujours dans le but d'animer le centre bourg, un nouveau marché, qui se veut artisanal et festif, se tiendra le 17 septembre. Il est le fruit de l'initiative prise par un groupe de jeunes Sauvagnonnais, en concertation avec la Halle. Des animations seront prévues, et ce rendez-vous a vocation à devenir régulier.

*Le transporteur Idélis, désormais présent sur la commune, va légèrement adapter son service, en s'appuyant notamment sur des horaires plus ciblés. A partir de la rentrée, et pour l'ensemble de l'année scolaire, huit rotations quotidiennes (16 dessertes) seront proposées, toujours selon le même parcours. Une nouvelle évaluation de la fréquentation des lignes doit être faite.

Prochain Conseil Municipal le 3 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à SAUVAGNON, le 20/07/2021



Le Maire,
Bernard PEYROULET

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

